



Le désherbage chimique et les nouvelles restrictions d'usage en viticulture

Emploi des herbicides: évolutions réglementaires

Depuis le 16 septembre 2021, modification de l'usage du glyphosate:

- Il est réservé au cavillon (inter-rang interdit)
- La dose maximale est de 450 g de matière active par ha
- Une seule application par an

Impact sur le calcul de l'IFT:

La dose de référence reste la dose maximale utilisable (vigne non mécanisable), soit 6 L/ha. Donc, l'IFT d'un passage à pleine dose (1,25 L/ha) sera toujours de **0,21 IFT**

Herbicides de post-levée		
FUSILADE MAX (systémique anti-graminées annuelles)	Fluazifop-p-butyl	Ne pas appliquer sur plus de 30 % de la surface de la parcelle.
Herbicides de pré-levée		
DEVRIKOL F	Napropamide	Sur jeune vigne de – de 4 ans
PLEDGE, RAMI	Flumioxazine	H360d H361d (= CMR 2). Peut être appliqué en mélange avec un autre herbicide, en vérifiant préalablement d'un point de vue réglementaire. La distance sécurité riverains (DSR) = 10 m, au lieu de 20 m.



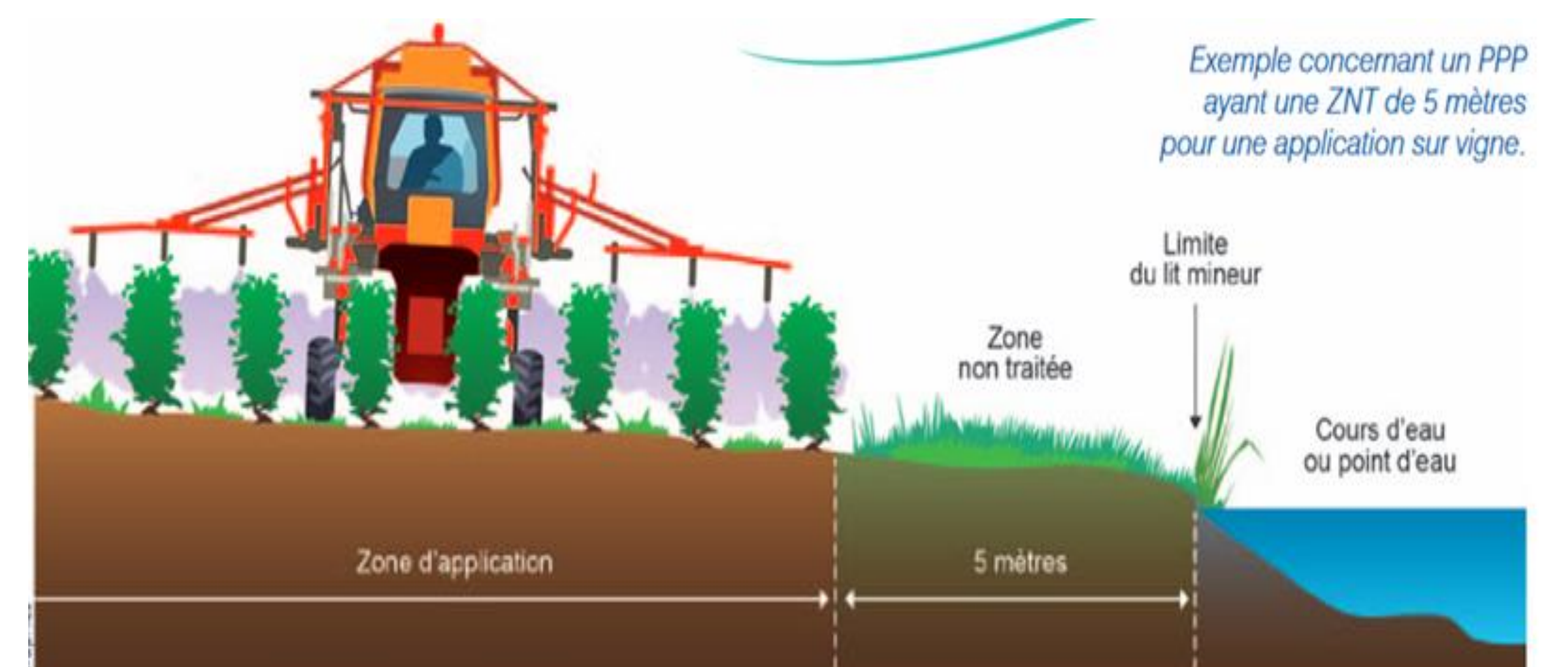
A partir du 1^{er} janvier 2021:

Durée de validité du contrôle de 3 ans; maintenue à 5 ans pour les appareils neufs. Obligatoire pour tous les appareils motorisés à roues.

Dérive, ZNT eau et DVP

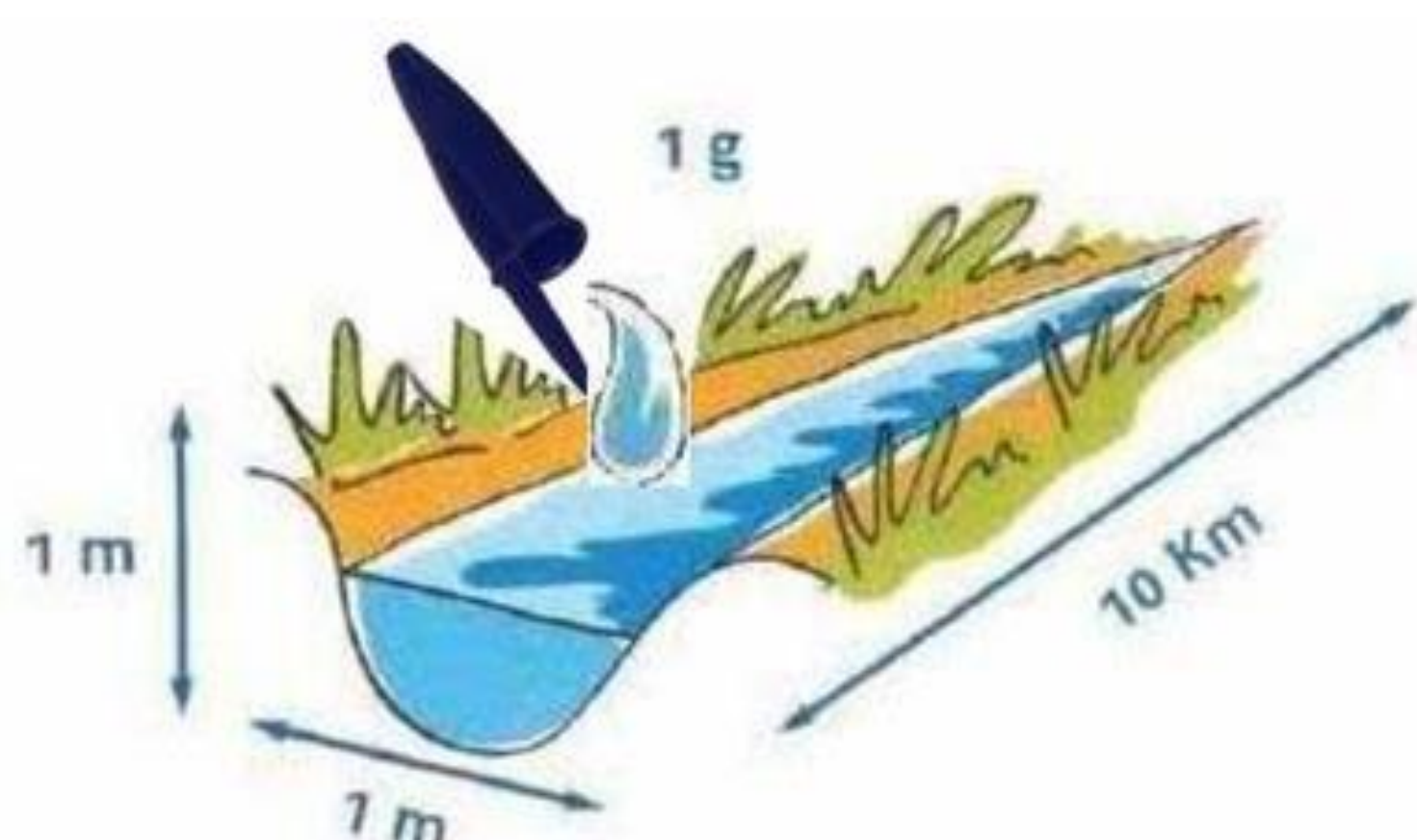


= Distance à respecter vis-à-vis des points d'eau lors des pulvérisations, pour limiter le transfert par dérive.
Donnée réglementaire spécifique au produit, fixée à 5 m en absence de mention sur l'étiquette.



Possibilité de réduire la ZNT si:

- Présence d'un dispositif végétalisé permanent (DVP) de 5 m de large en bordure du point d'eau et d'une hauteur au moins équivalente à celle de la vigne
- Utilisation de buses antidérive agréées (consulter la liste officielle)
- Traçabilité complète sur un registre phytosanitaire.



DVP = zone recouverte de façon permanente et continue de plantes herbacées le long des points d'eau pour limiter le transfert par ruissellement.

Applicable aux parcelles bordant les points d'eau

- Ne doit recevoir aucune application directe du produit.
- Un DVP est incompressible réglementairement.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Office français pour la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto





Le désherbage chimique et les nouvelles restrictions d'usage en viticulture

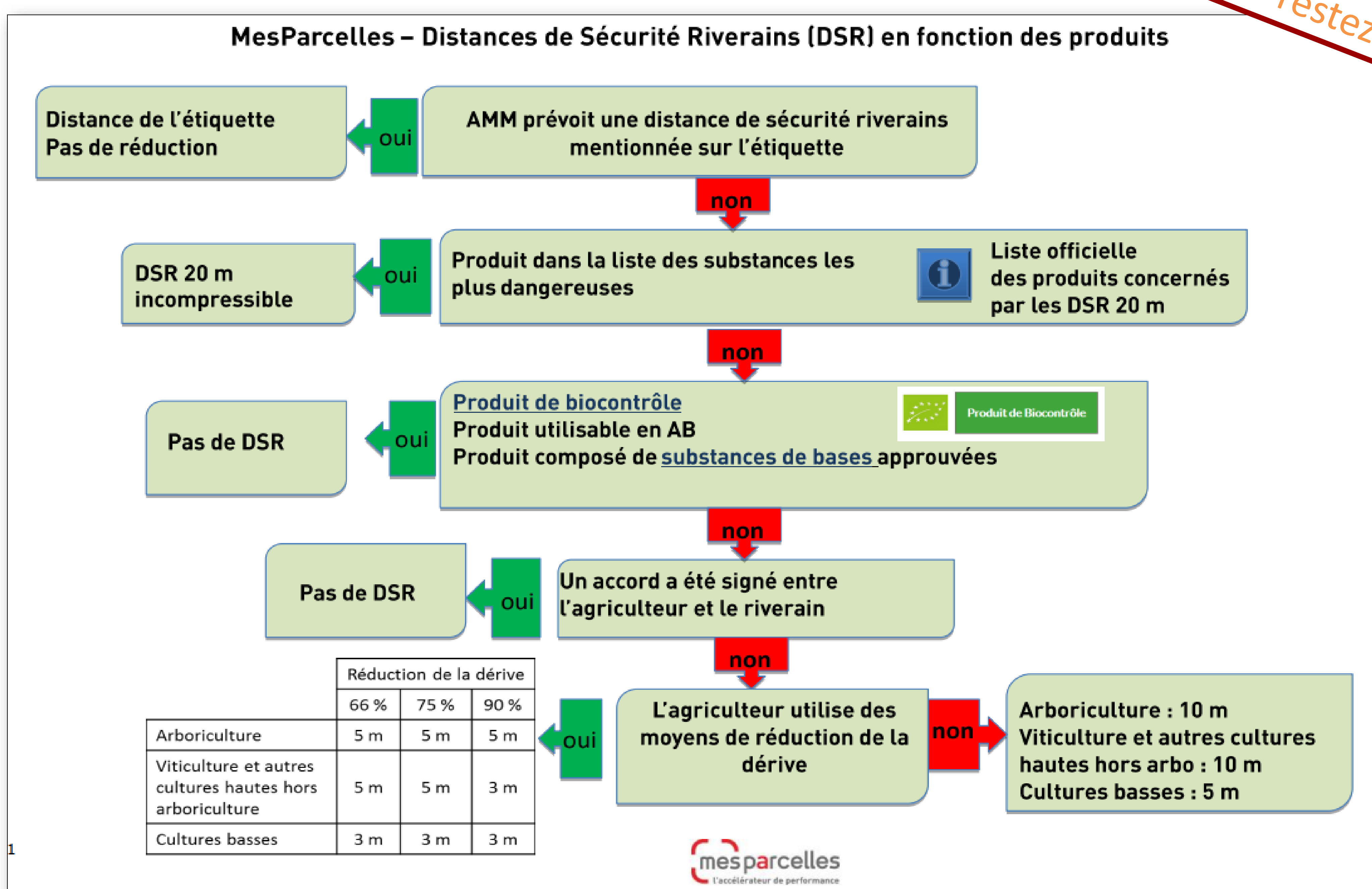
Distance Sécurité Riverains

Arrêté du 27 décembre 2019: réglementation au niveau national. La distance est établie depuis la limite de propriété et tient compte de l'habitation et de la zone d'agrément attenante.

Le 26 janvier 2022, nouvel arrêté :

- Information des résidents : mise en application d'une solution via les chartes
- Mesures de protection des personnes travaillant à proximité des zones d'utilisation (usine par exemple)
- CMR 2 : à partir du 01/10/22 la DSR sera toujours précisée par l'AMM.

Réécriture des chartes: restez en veille



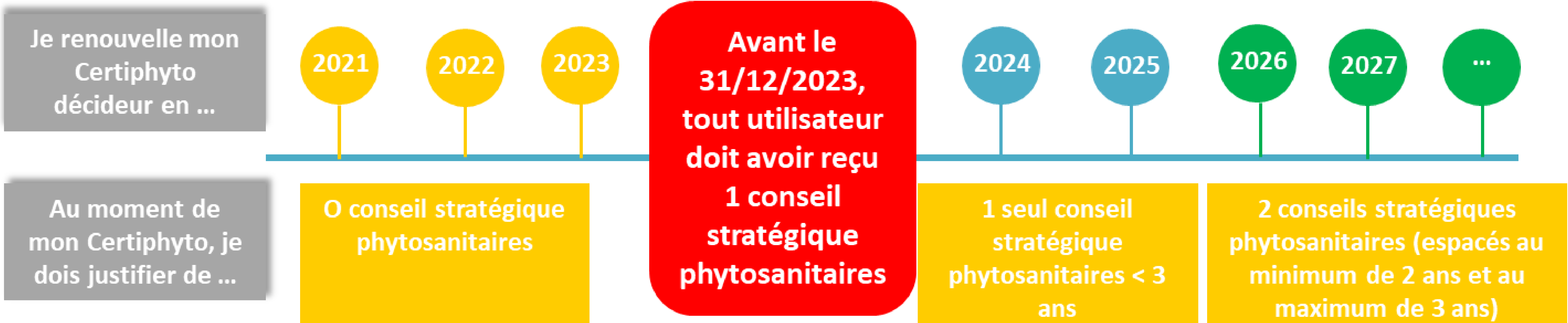
Nouveau

Conseil stratégique phyto (CSP)

Mise en place au 1^{er} janvier 2021

2 CSP obligatoires pas intervalle de 5 ans.

Exemption pour les exploitations certifiées AB et HVE



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Office français pour la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto

